



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 94468

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les cotisations de retraites versées par les retraités ayant une activité complémentaire. En effet tout retraité ayant liquidé sa retraite à taux plein et ayant une activité professionnelle complémentaire paye des cotisations retraites sur son activité complémentaire. Ainsi un autoentrepreneur ou retraité indépendant cotise à fonds perdus sans pour autant pouvoir améliorer sa retraite. Cette cotisation est perçue comme un impôt supplémentaire sur le chiffre d'affaires, alors que les sommes concernées sont également soumises à l'impôt sur le revenu. En conséquence, il demande quelle mesure le Gouvernement entend prendre pour permettre à ceux qui reprennent une activité professionnelle limitée après la liquidation de leur retraite à taux plein, de bénéficier d'allègements ou d'exonérations sur leur activité économique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94468

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mars 2016](#), page 2506

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)